



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 16 septembre 2011, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous informer des décisions prises par l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante-sixième session le 16 septembre 2011, au sujet des questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les parties des sections III et IV du rapport du Bureau (A/66/250) relatives à l'ordre du jour des grandes commissions.

J'appelle également votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du même rapport. Ces recommandations ont elles aussi été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.

(Signé) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 87] :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
3. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement [point 88].
4. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [point 89].
5. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 90].
6. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine [point 91].
7. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [point 92].
8. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale [point 93].
9. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 94].
10. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes [point 95].
11. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 96].
12. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 97].
13. Désarmement général et complet [point 98] :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - c) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;

- f) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - g) Transparence dans le domaine des armements;
 - h) Désarmement régional;
 - i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - l) Relation entre le désarmement et le développement;
 - m) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - o) Désarmement nucléaire;
 - p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - r) Réduction du danger nucléaire;
 - s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - w) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
 - x) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - y) Missiles.
14. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 99] :
- a) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

- d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
15. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 100] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
16. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 101].
17. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 102].
18. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 103].
19. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 104].
20. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 105].
21. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement [point 106].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

22. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 121].
23. Planification des programmes [point 135].
-